

# JOURNAL DE LYON.

Administration et Bureaux : rue de l'Hotel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

|   |                                      |   |   |  |  |   |   |
|---|--------------------------------------|---|---|--|--|---|---|
| Rédacteur en chef :<br><b>A. SCHNEEGANS</b><br>Ancien député du Bas-Rhin. | ANNONCES ANGLAISES<br>30 c. la ligne | <b>PRIX DE L'ABONNEMENT</b>   |   |  | <b>LES ABONNEMENTS</b><br>partent des 1 <sup>er</sup> et 16<br>de chaque mois. | Gérant :<br><b>C. BENOIT-GONIN</b><br>Imprimerie de H. Stock, Lyon. | Le prix de l'abonnement est payable d'avance et ne sera pas restitué en cas de non livraison. Les abonnements sont payables par trimestre ou par semestre sur la poste à l'ordre de Lyon. |
|   |                                      | Ville de Lyon. . . . . Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr. | Département du Rhône . . . . . 11 fr. . . . . 22 fr. . . . . 44 fr. | Départem. limitrophes . . . . . 12 fr. . . . . 23 fr. . . . . 46 fr. |  |   |   |

## Lyon, le 27 Juillet

Nous enregistrons chaque jour, avec un sentiment de satisfaction que partagent assurément tous nos lecteurs, les nouvelles qui nous arrivent des départements sur lesquels nous aurons bientôt cessé peser l'occupation allemande.

Partout les populations ont conservé calme et la dignité qui conviennent semblable circonstance, et le départ de troupes étrangères s'est effectué, sans qu'aucun acte regrettable soit venu troubler ces jours heureux de la délivrance.

publique ! Et nous comprenons l'émotion dont certains d'entre eux n'auront pas su se défendre.

Mais aussi, comment s'imaginer que le pays aura, en un jour, oublié les services de l'homme illustre que vingt-cinq départements ont envoyé à la Chambre, et qui a consacré tous ses efforts à l'œuvre immense qui s'accomplit en cet instant ! Si l'ingratitude est la triste apanage des partis politiques, les nations aussi généreuses que la nôtre y répugnent et savent y résister. En acclamant, dans M. Thiers, le véritable libérateur de la patrie, les viriles populations du nord de la France nous en donnent, depuis un mois, une preuve touchante, que nous sommes bien heureux, pour notre part, d'avoir à opposer aux déclamations de nos adversaires.

## INFORMATIONS POLITIQUES

La séance, ouverte de même que la veille à une heure et demie, a été marquée hier par un incident assez vif soulevé par M. de Ranneville.

On venait de voter plusieurs projets d'intérêt local, quand le débat s'est engagé sur la demande d'un crédit de 206,500 fr. applicable à l'acquisition d'une fresque de Raphaël. Cette demande de crédit déposée à la Chambre par M. Waddington pendant ses quelques jours de ministère avait déjà été combattue au sein de la commission du budget.

Plusieurs membres avaient représenté l'acquisition de la fresque comme une mauvaise affaire pour l'Etat et avaient demandé le rejet du crédit. Mais la majorité de la commission leur avait donné tort en chargeant M. Bardeux de faire un rapport approuvant le traité conclu sous le gouvernement de M. Thiers. C'est à l'occasion de ce rapport que M. de Ranneville est venu demander à la Chambre de rejeter le crédit demandé. M. Waddington a répondu que s'il avait conclu le traité, c'est que M. Beulé, secrétaire perpétuel des beaux-arts lui avait affirmé l'authenticité de la fresque.

M. Buisson à son tour est venu contester cette authenticité, mais il a dû qu'il fallait voter le crédit par déférence pour M. Thiers. M. Jules Simon a vivement relevé ces dernières paroles, et il a dit que si on demandait à l'Assemblée de ratifier le traité, c'était à raison de la valeur artistique de la fresque et non en se fondant sur un sentiment que M. Thiers n'avait nul besoin d'invoquer. L'Assemblée a donné raison au rapport de M. Bardeux et a ratifié l'acquisition de la fresque par 380 voix contre 155.

Après l'adoption de divers projets de loi ; l'Assemblée a voté la proposition de M. Rouvier portant abrogation de la surtaxe de pavillon.

Lundi, dernière séance de la session : discussion des traités de commerce. Leur adoption est assurée.

Les nouvelles sont aujourd'hui d'une rareté désespérante ; on comprend que toute l'attention soit absorbée par les questions commerciales soumises à l'Assemblée.

M. Thiers, l'ancien président de la République, entendent retentir tout à coup de : *Vive Thiers ! vive la République !*

qu'ils rencontrent d'insectes, qui vont s'agglutiner dans les secrétions de leur oesophage façonné ad hoc. Ils s'écroulent ainsi continuellement l'atmosphère dans tous les sens de façon à ne pas laisser un ruban d'air qui ne soit purgé et nettoyé. De l'aube à la nuit ces petits laborieux des champs célestes vont traçant d'éternels sillons.

Le martinet, comme on le sait, n'est qu'une variété d'hirondelle. C'est tout simplement une exagération de l'hirondelle. Il est celui-ci, ce que M. Bolcaert est à M. de Broglie. L'hirondelle a des pattes extrêmement courtes. Le martinet les a encore plus courtes, si courtes que les Grecs croyaient qu'il n'en avait pas du tout, et le disaient *apode*. Le fait est qu'il en a si peu qu'une fois posé à terre il a toutes les peines du monde à prendre son vol. De la vient qu'il ne se pose presque jamais. Il lui est plus agréable de voler que de se reposer.

L'hirondelle a les ailes extrêmement longues ; le martinet les a encore plus longues. L'hirondelle est le train rapide de l'air ; le martinet en est la malle des Indes. A côté de lui, les oiseaux les plus vites, comme le faucon, ne sont que des trains omnibus, avec retard à toutes les stations, comme c'est l'usage sur le Paris-Lyon-Méditerranée. Quant aux autres oiseaux, ce sont nos prudents omnibus de la banlieue, qui n'ont jamais renversé personne. Ce sont des oiseaux bons pour faire le service de Villeurbanne ou de Venissieux.

de Bethléem est sur le point de recevoir une solution définitive et satisfaisante. L'arrangement se ferait sur les bases suivantes : Les religieux grecs et latins des sanctuaires de Bethléem qui ont pris une part active aux scènes dont l'église de la Nativité a été le théâtre seront, ainsi que les supérieurs des couvents de Bethléem et les prêtres desservants, destitués ou transférés ailleurs ; la partie des rideaux de la Grotte, placés près de la Crèche et de la porte du Midi, sera confonctionnée par les Latins et placée par les soins du gouvernement turc ; l'édifice désigné sous le nom de l'Armoire, et dont les Arméniens et les Latins se disputaient la possession, sera considéré comme appartenant à ces derniers ; l'autel des Latins détruit pendant les événements de Bethléem sera reconstruit aux frais du gouvernement turc ; l'église de Saint-Hélène, dite église des colonnes, continuera, comme par le passé, à appartenir aux orthodoxes, conformément aux bannières qui se trouvent entre leurs mains ; les Latins auront comme auparavant le droit de passage, mais il ne leur sera plus permis d'y reciter des litanies, non plus que d'y faire circuler des processions ; les rideaux de la Grotte qui ont disparu dans la soirée du 13 avril dernier continueront à être remplacés provisoirement par les rideaux de simple toile qui conviennent actuellement aux parris de la Grotte, jusqu'à ce qu'il intervienne une décision spéciale de la Sublime-Porte.

Ces basses d'arrangement ayant été arrêtées d'un commun accord entre les délégués des différents rites siégeant à Jérusalem, il est probable que très-prochainement cette question, qui a fait tant de bruit, pourra être considérée comme définitivement résolue.

Le Journal de Belfort annonce que le conseil municipal de Belfort, dans sa séance de mercredi, a voté une médaille d'or à M. Thiers, laquelle portera cette inscription :

BELFORT RESTÉ FRANÇAIS  
A M. THIERS.

Les sociétés et les corporations d'ouvriers sont, en ce moment, l'objet d'une surveillance toute spéciale.

Tous les présidents des syndicats ouvriers viennent de recevoir communication de certains articles qu'ils devront ajouter à leurs règlements sous peine de voir dissoudre leurs associations.

Ces nouveaux articles interdisent de la façon la plus formelle, et sous les peines les plus sévères, d'agiter dans les réunions d'ouvriers les questions politiques et religieuses.

Toute contrevention à ces règlements, que les syndicats sont chargés de faire exécuter, sera suivie de la dissolution de la société et de poursuites judiciaires pour les contrevenants.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* : Le futur mariage de la grande duchesse Marie-Alexandrovna de Russie avec le prince Alfred aura pour l'Asie une influence politique qui nous paraît très-importante. Les journaux anglais ont souvent dit que les espérances des indigènes sujets anglais dans l'Indoustan fondaient sur l'arrivée des Russes. Les musulmans s'imaginaient que les Russes viendraient pour les délivrer de la domination anglaise. Par contre, les Boukhars et les Tartares craignaient sur l'assistance des Anglais pour chasser les Russes de l'Asie centrale.

Toutes ces prévisions s'évanouissent devant l'union de la grande duchesse avec le prince Alfred ; cette union prouve l'entente cordiale de la Russie et de l'Angleterre, et les Asiatiques doivent abandonner désormais tout espoir de pouvoir secouer le joug que dans leur opinion, les chrétiens leur imposent.

La Turquie annonce, grâce aux efforts du commissaire impérial Ziver-Bey et du gouverneur Kiamil-Pacha, la question des grottes

français, ne devons-nous pas ressentir une sorte de honte en voyant comment se conduisent nos frères, séparés si cruellement de la France, et en comparant à leur attitude celle que tiennent nos propres députés et hommes politiques ?

On dirait que *adversaire* devient chez nous synonyme d'*ennemi*. Deux hommes qui appartiennent à deux partis différents se croiraient perdus s'ils ne se détestaient. Ceci provient peut-être de notre malheureuse tendance française de redouter par-dessus tout les commentaires du dernier badaud.

Monsieur un tel, qui est républicain, a dîné hier avec monsieur un tel qui est royaliste ! Qu'est cela ? Lequel des deux s'apprête à trahir ?

Et chaque parti ajoute ce qu'il est le traître. Ce qui fait que nous voilà à la tête de deux traitres par le fait d'une entrevue parfaitement privée.

Or nous avons peur en France, par-dessus tout, d'être l'objet de pareilles accusations, fussent-elles les plus absurdes, les moins justifiées, qu'importe ? *Le qu'en dira-t-on* nous fera faire toute sorte de sottises. Il en résulte ceci, c'est que chacun se dit : L'opinion publique veut que mes adversaires politiques soient mes ennemis ; or, comme l'opinion publique est reine et maîtresse, agissons en conséquence ! Et voilà le peuple français lancé sur la pente de la plus absurde *insociabilité* !

Encore une fois, il serait temps de réagir contre cette maladie qui menace de faire de la nation la plus aimable un peuple de loups dévorants.

Je ne vous dis rien des débats de l'Assemblée. On expédie au pas de charge projets de lois sur projets de lois. La chaleur est suffoquante ; les vacances sont à la porte ; on donne des coups de collier !

Hélas ! si encore l'on pouvait entrevoir au bout de ces vacances une période de sagesse parlementaire, d'apaisement et de sérieuse renaissance politique ! Mais l'horizon est plus noir que jamais, et j'ai bien peur que la rentrée ne soit signalée par de nouveaux orages, plus menaçants pour la République et pour la liberté que n'ont été ceux que nous venons de traverser !

## COURRIER DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

26 juillet.

Nos députés, outre les nombreuses qualités législatives qui les distinguent, possèdent encore une qualité qui paraît être le privilège réservé aux représentants français : ils se battent en duel à propos de tout, — et à propos de rien. Est-ce le soleil qui influe sur les dispositions de nos honorables membres de l'Assemblée ? Je ne sais ; mais je constate que les cerveaux s'échauffent avec une facilité incroyable ; deux duels en deux jours ! En vérité, il me semble que pour l'honneur de l'Assemblée c'est trop ! Vous savez qu'un de nos députés du Rhône, M. Ordinaire, va se mesurer avec M. Target ; d'autre part, M. Périn se bat avec un rédacteur du *Pays*.

Je ne puis m'empêcher de trouver que ces rencontres sont un signe des temps extrêmement déplorable. En d'autres pays, on voit les adversaires politiques rester amis après comme avant les luttes parlementaires ; on se combat à la tribune, dans la presse, dans les réunions, mais on ne s'en estime pas moins ; on comprend que deux hommes peuvent différer d'opinion sans être forcés pour cela d'être ennemis.

Naguère encore je lisais dans un journal suisse qu'à Strasbourg les chefs des deux partis *alsaciens*, MM. Lauth, maire révoqué, et Klein, ancien maire par intérim, qui représentent deux tendances très-distinguées, donnaient tous deux un fort bel exemple de vertu civique, en restant amis, en dehors des questions qui les divisent, en s'exprimant chacun sur le compte de l'autre avec le plus grand respect et la plus vive considération. Pourquoi ne pouvons-nous en faire autant en France ?

Ce journal suisse admirait vivement cette situation et en prenait texte pour faire un grand éloge de l'esprit politique des Alsaciens. Il avait mille fois raison, mais nous au-

diants de chaque année, et ils subissent sur toutes les matières qui y sont enseignées un examen de fin d'année auquel est subordonnée leur promotion dans une section supérieure et finalement leur admission aux examens spéciaux pour l'obtention des grades académiques.

Ce système, qui a l'inconvénient de tenir l'élève en lisère et de prolonger-jusque dans les facultés, à l'égard des jeunes gens réputés studieux, les méthodes un peu roides usitées dans les collèges, a été, en France même, l'objet de critiques assez passionnées. Je crois pourtant qu'il peut se défendre. S'il est une entrave pour quelques-uns, il est, à mes yeux, une garantie pour le plus grand nombre ; il les protège contre leur propre laisser-aller ou leur peu d'ardeur à l'étude. Il oblige moralement les élèves à étudier dans un ordre logique les diverses branches de la science qu'à un moment donné ils devront posséder. Je dis moralement, car, du moins à Lausanne, l'obligation de fréquenter certains cours est dépourvue de sanction : les appels et les certificats d'assiduité y sont inconnus ; et, de fait, à l'égard de bien des étudiants, pour qui la beauté de la nature a plus d'éclat que le droit ou la théologie, ce sont les examens de fin d'année et un échec possible qui constituent la seule punition de leur inassiduité. Si, suppléant par leur travail personnel à l'irrégularité de leur présence aux cours, ils arrivent convenablement préparés à leurs examens, personne ne s'inquiète qu'ils ne fréquentent l'académie que nominalement.

Le règlement leur accorde d'ailleurs dans plusieurs cas une autre latitude, c'est de doubler leurs cours, c'est-à-dire, s'ils sont assez intelligents et laborieux pour supporter une double dose de travail, de suivre en un an les cours de deux années et de passer en même temps les examens correspondants à ces deux années. Je suis très loin d'approuver les hautes études hâtives ; je pense qu'au lieu d'en abrégier le cycle un élève bien conseillé devrait, au contraire, chercher à l'allonger de façon à se donner le temps de digérer toutes les connaissances qu'il entasse un peu pêle-mêle pendant ses années de faculté. Mais enfin, on a fait ainsi la part des situations exceptionnelles qui commandent plus de fierté et des intelligences exceptionnelles qui en supportent davantage.

C'est donc le système français, mais mitigé en ce sens qu'une fois la règle posée il laisse à la conscience et à la laboriosité de l'élève le soin de s'y conformer plus ou moins strictement. Il est aussi mitigé à un autre point de vue, celui de la fiscalité. Les études supérieures, par le bas prix des inscriptions et par la largeur avec laquelle l'Etat accorde des subsides et des dispenses de droit, sont mises à la portée de tous ; les examens de fin d'année sont gratuits, et les examens de grades eux-mêmes ne comportent qu'un droit insignifiant.

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LE CANTON DE VAUD.

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

Lausanne, juillet 1873.

Si l'enseignement secondaire ne répond pas encore ou ne répond plus tout à fait dans le canton de Vaud à sa haute et universelle réputation, l'enseignement supérieur, au contraire, par sa variété et son caractère élevé, tient beaucoup plus qu'on ne serait tenté d'attendre de l'Académie d'un aussi petit pays. Presque toutes les branches des connaissances humaines, on pour parler avec précision, toutes hormis la médecine, y sont représentées, et honorablement représentées.

Au point de vue de l'organisation de son académie, le canton de Vaud a pris un moyen terme entre le système français et le système des universités allemandes.

Les élèves ne sont pas libres de répartir leurs études comme ils l'entendent et de suivre les cours qui leur conviennent en laissant de côté ceux qui, rentrant également dans le cercle de leurs travaux, seraient moins de leur goût. Le programme indique, comme en France, les leçons obligatoires pour les étu-

semblent avoir pour attirer particulièrement ce joli petit être, à qui même il est parfois assés brutalement tiré des coups de fusil. L'hirondelle aime tant le voisinage de l'homme que le collège d'un joli village que l'on appelle Chabouilly, dans la Drôme, une hirondelle avait fait son nid dans l'intérieur même d'une classe. On tenait la fenêtre ouverte pour qu'elle pût entrer et sortir à son aise. Pour s'assurer si c'était bien la même qui revenait tous les ans, on la prit un jour et on lui mit un collier de soie rouge au cou. L'année suivante, elle revint avec son collier. Elle ne voulait que sa classe.

Comment font donc les hirondelles pour préférer l'habitation de nos grands villages, qui sentent mauvais, à celle de nos campagnes, où l'air circule dans son ampleur et sa pureté ?

J'avoue qu'en ma qualité d'homme qui a passé l'âge des illusions, je ne suis pas absolument convaincu que ce soit de la part de l'hirondelle simple tendresse de cœur. Je soupçonne ces gentilles compagnons d'aller tout simplement après les incantations de leurs apprentis. Si nos martinets aiment tant les Lyonnais, c'est que sans doute ceux-ci constituent, par leur agglomération, le foyer de quelque production qui intéresse leurs hots. Nos égouts, nos débris organiques, nos déjections même, peut-être jusqu'à nos misères, favorisent sans doute l'éclosion de myriades d'insectes qui sont la proie des martinets.

Cette consommation de nos sous-produits est, imaginez, aussi pour nous en retour une source de salubrité, aussi bien que la consommation des consus est la sécurité de nos reins et de nos visages. C'est, entre les Lyonnais et les martinets, un échange fraternel de services, et, comme on le voit, je crois que la balance du commerce, comme disent les économistes, se soldera en notre faveur.

C'est quelque chose de véritablement extraordinaire que cette recherche de l'hirondelle pour l'homme, lequel, après tout, ne

## Causerie lyonnaise

DU 28 JUILLET 1873

passé dans la vie à côté d'une foule de choses sans le voir. La plupart d'entre nous Lyonnais se sont-ils jamais demandé la cause du singulier phénomène que voici ?

Un somnifère assis entre deux rivières, une atmosphère saturée d'humidité ; sommes-ce, qu'il y a de plus enveloppé de l'eau, assurément, dans cet agréable et insalubre, où la quantité moyenne de pluie est de 946 millimètres, tandis que dans le climat sévère de Lyon, elle n'est que de 546. A Lyon même, l'humidité a été constatée qu'il était tombé l'année dernière 1,148 millimètres. Le populaire, n'ayant pas d'odomètre, n'en mesure pas exactement les choses et prétend, selon qu'il se sent un peu grossier dans son état de bien-être de la France.

l'explication de notre privilège très-enviable est fort simple. Lyon est le siège d'une colonie innombrable d'hirondelles ou plutôt de martinets. Ces braves ma tinets, nos amis, assurent notre salubrité et notre repos. C'est une garde trébue aile, infatigable, qui fait une police terrible. Elle arrête tous ces petits malfaisants d'insectes, les jugs et les condamnés dans une seule bouchée. Avec leur bec si court, mais effroyablement large à la base, de manière à saisir toute une bande d'air, nos agiles auxiliaires happent en volant tout ce

blancs. A moins qu'ils n'aient, eux aussi, changé leur drapeau ! Je me souviens d'un ami qui fut un jour, dans mon enfance, du quai de la Charité, de longues bandes à ventre blanc qui, dans les temps orageux, raient à contre mont le fil du Rhône, ou les bords de gravier d'argent. Ils s'usaient ce commerce de longues heures, happant les innombrables insectes qui, par les temps d'orage, voltigent à la surface des flots. Est-ce une illusion ? Il me semblait en voir frapper l'eau même de leur bec.

On ne sait véritablement pas où couchent ni comment couchent ces joyeux habitants de l'air, qui ne savent vivre à leur aise que lorsqu'ils ont de l'oxygène envahissent leurs poumons avec une vitesse de cent kilomètres à l'heure. Aucuns pensaient, ne les voyant ni sortir ni rentrer, qu'ils concluaient mollement étendus sur le bleu du ciel, entre la terre et les étoiles. Mais M. Toussnel, ce charmant écrivain, qui est comploté compagnon avec tous les oiseaux, dit qu'un sonneur de ses amis l'a assuré en avoir vu s'élever à l'aube de leur sonore demeure, comme des gens veteux qui, au saut du lit, se hâtent de se donner un coup de démolir et d'aller humer l'air frais de l'aurore.

Les pauvres petits martinets sont obligés en effet de se donner de leurs cinq doigts à griffes aigues de bons coups de peigne, car eux, si habiles à nous délivrer des insectes, ne savent point se délivrer de leurs propres parasites qui vivent sur leurs corps comme de vrais sauteurs.

La capitale de notre colonie de martinets à Lyon, c'est le dôme de l'Hôtel. Y sont-ils moins dérangés ? Est-ce la vue des Alpes au matin, le voisinage du Rhône, fertile en provisions de bouche, qui les sollicite de prendre ce logement ? Le fait est que le beffroi de l'Hôtel-de-Ville n'en a point et que nos clochers

LUIGI DENNIS.



famille, soit parce qu'ils auraient perdu cette qualité...

Le préfet du Rhône donne avis aux jeunes gens du département de se faire inscrire avant le 30 août...

Le versement de la somme de 1,500 fr. devra s'effectuer du 26 septembre au 18 octobre.

La mise en route aura lieu le 1er novembre. Des notices contenant les renseignements complémentaires...

Lyon, le 24 juillet 1873.

Le préfet du Rhône, Ducros.

Aux termes d'une instruction ministérielle, le prochain appel des engagements volontaires d'un an...

Nous avons reproduit précédemment le programme des examens professionnels auxquels sont astreints les aspirants volontaires d'un an...

Chaque candidat sera interrogé sommairement selon sa profession et sa spécialité, d'après les indications générales qui suivent :

- Agriculture. — Natures diverses des terrains au point de vue de la culture. — Ex-grais et amendements. — Climates, saisons, leurs rapports avec la culture. — Moyens d'utiliser les eaux ou de s'en préserver. — Instruments et machines agricoles. — Méthodes et procédés de culture. — Conservations des récoltes. — Bestiaux et animaux domestiques. — Comptabilité agricole. — Dégâts des principaux produits agricoles de la région. — Commerce. — Marchandises qui font l'objet de la spécialité du candidat; leur provenance; leur emploi et leur prix de revient. — Comptabilité et tenue des livres. — Dénomination des livres de commerce. — Principales opérations de commerce ou de banque. — Formules usuelles du billet d'ordre, de la lettre de change, du mandat, du chèque, etc. — Signification des principaux termes de commerce ou de banque. — Caractères et propriétés des matières premières ou matériaux. — Leur extraction, leur préparation, leur transformation ou leur emploi. — Moteurs, machines, instruments et outils dont le candidat fait habituellement usage. — Procédés au moyen desquels il obtient les produits de son industrie spéciale. — Nature de ces produits.

M. le président de la République vient de déposer un projet de loi portant modification des articles 3 et 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.

Cette loi a donné aux préfets le droit de déterminer, par des arrêtés publiés au moins dix jours à l'avance, l'époque de l'ouverture et celle de la chasse dans chaque département. L'administration considérait cette disposition comme impliquant pour les préfets la faculté de prolonger même après la clôture de la chasse à tir l'exercice de la chasse à courre, à cor et à cris; cette faculté se paraissant pas contestée, il en était toujours tenu compte dans les adjudications aussi bien que pour les permissions de chasse dans les forêts domaniales. L'interprétation de l'administration a même été consacrée par un arrêt de la Cour de Paris, du 25 novembre 1871, qui a considéré comme un délit de chasse le fait, par des chasseurs, d'avoir fait usage du fusil alors que la chasse à courre était seule autorisée.

Mais cet arrêt a été cassé à la Cour suprême, qui en a prononcé la déchéance le 16 mars 1872, et qui a refusé de reconnaître la légalité de l'arrêté préfectoral autorisant, à l'exclusion de la chasse à tir, l'exercice de la chasse à courre, à cor et à cris.

L'administration s'est vue alors dans la nécessité d'inviter les préfets à cesser d'inscrire dans leurs arrêtés de clôture une réserve relative à l'exercice de cette dernière chasse. Cette mesure, qui exigeait le respect du principe de la Cour suprême, a soulevé de vives réclamations, dont les représentants d'un grand nombre de départements se sont fait les interprètes auprès du ministre de l'intérieur. Les considérations invoquées à l'appui de ces réclamations appartiennent à divers ordres d'idées. Il serait superflu d'insister sur les conséquences fâcheuses qu'aurait pour les intérêts locaux la jurisprudence nouvelle.

En conséquence, le président de la République française propose à l'Assemblée nationale le projet de loi ci-joint, qui lui sera présenté par le ministre de l'intérieur, chargé d'en exposer les motifs et l'en soutenir la discussion; ledit projet a été adopté par le conseil d'Etat.

PROJET DE LOI.

Article unique. Les articles 3 et 9 de la loi du 3 mai 1844 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Les préfets détermineront, par des arrêtés publiés au moins dix jours à l'avance, les époques des ouvertures et celles des clôtures des chasses, soit à tir, soit à courre, à cor et à cris, dans chaque département.

Art. 9. Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donné, à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cris, suivant les distinctions établies par les arrêtés préfectoraux, sur ses propres terres et sur les terres d'autrui, avec le consentement de celui à qui le droit de chasse appartient.

Tous les autres moyens de chasse, à l'exception des filets et des bourses destinés à prendre les lapins, sont formellement prohibés.

Néanmoins, les préfets des départements, sur l'avis des conseils généraux, prendront des arrêtés pour déterminer :

1° L'époque de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille, la nomenclature des oiseaux, et les modes et procédés de chasse pour les diverses espèces;

2° Le temps pendant lequel il sera permis de chasser le gibier d'eau dans les marais, sur les étangs fluviaux et rivulaires;

3° Les espèces d'animaux maléfiques ou féroces, pour lesquels, en tout temps, d'urgence sur les terres, et dans les conditions de l'exercice de ce droit, il est permis de faire usage de procédés particuliers ou de fermer de repousser et de détruire, même avec des armes à feu, les bestiaux faucons qui porteraient dommage à ses pro-

chés. Ils pourront prendre également des arrêtés :

- 1° Pour prévenir la destruction des oiseaux; 2° Pour autoriser l'emploi des chiens lévriers pour la destruction des animaux maléfiques ou nuisibles; 3° Pour interdire la chasse pendant les temps de neige.

Ce projet de loi a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat dans sa séance du 21 mai 1873.

Le jury de l'académie de Lyon, chargé d'examiner les candidats au diplôme d'études de l'enseignement secondaire supérieur, ouvrira sa première session d'examen de 1873 le lundi 11 août, dans une salle du lycée de Lyon, à 7 heures du matin.

Les candidats devront se faire inscrire avant le 9 août au secrétariat des facultés, rue de l'Hôtel-de-Ville; ils auront à produire leur acte de naissance sur papier timbré et à verser au moment de leur inscription, entre les mains de M. Becq, agent comptable, la somme de 25 fr. 10.

Les anciens élèves de la Martinière qui ont l'intention d'assister à la cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative, qui aura lieu mardi 29 courant, à 3 heures précises, traverseront des lettres d'invitation chez MM. Charvassat, 53, place de Lyon; Silvan, 42, quai Saint-Antoine; Desrichoux, 44, rue Ferrandière; Poayard, 19, rue Saint-Pierre.

Le parti républicain modéré de Valence (Drôme), vient de choisir pour la place actuellement vacante au conseil général de la Drôme, un de nos concitoyens les plus justement estimés, M. Chabrières.

Les organes légitimistes du département, sentant combien ce choix pouvait réunir de suffrages, essayèrent d'accaparer M. Chabrières et de le représenter comme un candidat résolu à réactionnaire.

Notre confrère du Journal de Valence qui représente notre opinion dans la Drôme, et qui préconise la candidature Chabrières, écrit aussitôt à l'honorable négociant pour lui demander une déclaration précise.

M. Chabrières a répondu aussitôt : « Crest, 26 juillet, 10 h. 56. »

« Démentez énergiquement l'engagement pris de voter avec la minorité. Je n'accepte de mandat impératif que de ma conscience. Ma candidature est et reste républicaine modérée. »

Les curieux continuent à stationner toutes les nuits à Perrache pour assister à l'exécution de S-ringer qui ne peut encore avoir lieu.

Dans la nuit d'avant-hier une bande de voyous s'est même rendue sous les fenêtres de la prison en hurlant : « S-ringer, garde à toi! S-ringer, il nous faut la tête!... »

La police a dû faire évacuer les abords de la prison.

Quelle est donc le but de cette ignoble comédie?

Encore et toujours des épithètes : CI GIT M. GUSTAVE RECLUS. Il voulait tuer le ver. C'est le verre qui l'a tué!

LOIRE. — Par une loi adoptée en séance de l'Assemblée nationale le 15 juillet 1873 et promulguée le 24 juillet, les hameaux désignés sous les noms de la Moillière, des Tailloirs, du Breuil, de la Briacière, du Mar, de Salvaire et des Adrets, et qui dépendent actuellement de la commune de Terre-Noire, canton de Saint-Etienne nord-est, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire, sont réunis à la commune de Rochetaillée, canton sud-ouest de Saint-Etienne, même département.

En conséquence, la limite entre les deux communes de Terre-Noire et de Rochetaillée suivra la ligne figurée par un inserté cartonné sur le plan annexé à la présente loi.

M. le président de la République a déposé à l'Assemblée, le 23 juillet, un projet de loi tendant à distraire de la commune de St Symphorien-en-Lay, arrondissement de Saumur (Loire), la section de Lay et à l'ériger en commune distincte.

Drôme. — Par une loi adoptée en séance de l'Assemblée nationale le 11 juillet 1873, et promulguée le 24 juillet, la section de Bessayes dépendant de la commune de Charpey, canton de Bourg-du-Péage, arrondissement de Valence, est érigée en commune distincte.

Une lettre communique à l'Ordre et la Liberté, de Valence, confirme les renseignements que nous avons donnés dans un de nos derniers numéros sur le tremblement de terre qui a eu lieu ces jours derniers dans divers endroits situés sur les bords du Rhône, dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Nous en extrayons quelques passages qui peuvent servir de complément aux détails que nous avons déjà publiés et que nous avons empruntés à l'Echo de l'Ardèche :

« Un cultivateur de Viviers s'étant rendu à sa terre avant l'aube pour botter de la fumure sentant soulever la terre sous ses pieds et voyant les muriers se balancer, à eu une telle frayeur qu'il s'est trouvé mal et, revenu à lui, il est resté dans la ville avec la pensée que sa maison et beaucoup d'autres étaient écroulées. »

La commotion s'est fait sentir à Saint-Thomé et jusqu'à Vaingnières, mais plus faiblement.

Les deux petits pavillons du pont suspendu sur le Rhône, entre Viviers et Châteauneuf, et qui servent de logement au préposé aux droits de péage, ont été fortement ébranlés; les murs en briques sont disjointes.

Presque toutes les maisons de Châteauneuf sont lézardées, notamment l'église. Le curé de cette paroisse, sur l'avis de l'autorité locale, n'a pas dit sa messe. Aujourd'hui, il l'a célébrée dans la rue, en plein vent.

Les habitants de Cléauneuf et de Réac ont passé la nuit dernière au bivouac, n'osant demeurer dans leur maison, dans la crainte d'être ensevelis sous les murs fendus de tous côtés.

Des rochers ont surgi au levant du village, près de l'église du moulin; on a remarqué aussi quelques nouvelles sources d'eau noire; elle a un goût ferrugineux. On en a pris pour la faire analyser chimiquement à Montélimar.

A Viviers, la voûte du chœur de la cathédrale, vers le centre, en abaissant les nervures en ogive, du côté du midi, s'est fendue sur une longueur de deux à trois mètres, et quelques morceaux de pierre en ont été détachés. On craint beaucoup pour la charpente de la toiture; un clocheton a été renversé.

SAOYE-ET-LOIRE. — Les journaux de Chalon nous apportent des détails sur de violents orages qui ont éclaté sur cette ville et les environs dans la soirée et la nuit de mercredi.

A trois heures de l'après-midi, la température était devenue excessive; bientôt il vent se mit à soulever avec violence, soulevant des

flots de poussière, le ciel se chargea de nuages. Tout à coup une violente détonation retentit sur la ville; on eût dit l'effondrement d'une maison.

La foudre venait de tomber sur le rempart St-Laurent frappant simultanément deux arbres de la promenade, dont l'un atteignit tout à fait par la cime, avait une partie de son écorce arrachée tandis que le fluide électrique sillonnait le tronc d'une ramure profonde d'un demi-mètre; l'autre voisin n'avait eu que quelques morceaux d'écorce enlevés par plaques, du haut en bas. Des personnes très-rapprochées, entre autres un cordier qui travaillait à deux mètres de là, ont éprouvé une très-forte commotion, mais n'ont eu, en somme, aucun mal.

Cinq minutes après, un autre coup de tonnerre metait le feu à une ferme de la Bourgeois, près d'Épervans, dans des bâtiments d'exploitation appartenant au sieur Claude Terret-Pugeault et occupés par plusieurs fermiers.

Deux écuries et une grange devinrent en peu d'instants la proie des flammes. Deux juments, une vache et les récoltes rentrées ont été brûlées. Les mobiliers ont été saisis.

Les pompiers d'Épervans, de Saint-Marcel, d'Osion et de Marjay, accourus promptement ainsi que les habitants du lieu et de ses communes environnantes, ont pu préserver les habitations voisines.

Dans la nuit, la foudre est également tombée sur le château de M. Baillet, à Germolles, et a détruit une partie de cet antique manoir féodal.

Ce château, situé au pied du Mont-à-Dieu (Montadiot), date de 1383 et a été construit par les ducs de Bourgogne. Philippe-le-Hardi y reçut, en 1389, le roi Charles VI. Agnès et Anne de Bourgogne l'habitèrent en 1412 et 1413. Diane de Poitiers y fit aussi plusieurs séjours.

Enfin, Henri IV vint y passer quelques jours avec Gabrielle d'Estree. Plus tard, ce château fut offert aux moines de Saint-Pierre, après la destruction de leur abbaye dont on avait fait une citadelle en 1563. Le bailliage de Chalou y tint aussi ses séances pendant la peste de 1564 et durant les troubles de la Ligue.

Voici, sur cet incendie, ce qu'on écrit de Germolles au Courrier :

« L'oratoire de Gabrielle d'Estree vient d'être incendié par le feu du ciel. Depuis mercredi soir, onze heures, la pluie tombait torren- tiellement avec accompagnement d'éclairs et de tonnerre; à minuit et demi, la foudre est tombée avec un grand fracas sur le château de Germolles; à une heure, on battait la générale, le tocsin sonnait dans les villages voisins; enfin on n'a pu se rendre maître du feu qu'en lui lançant sa part qui a été du tiers à peu près du bâtiment, la partie dans laquelle se trouvait l'oratoire. Malgré la pluie qui n'a cessé qu'à trois heures, les secours ont été aussi prompts que possible. »

A Laives, du le Progrès, les habitants, réveillés par ce furieux ouragan, auquel se mêlait un bruit formidable de pierres qui roulaient de la montagne, ont veillé toute la nuit. Les décharges d'éclair étaient telles, que plusieurs personnes de cette localité ont pu croire qu'elles avaient subi l'effet de la foudre. L'orage qui a sévi mercredi à Beaune a exercé des ravages considérables à Saure et dans les pays bas. La grêle est tombée à Saure en très-grande quantité, et les grêlons étaient d'une grosseur extraordinaire.

Le fléau aurait aussi causé de graves désastres à Geanges et à Saint-Loup-de-la-Salle.

Certaines vérités, malheureusement, tombent sous le coup de la plaisanterie. L'élevage des lapins pouvant produire 3,000 fr. de rente est une de celles-là, et dans ce calcul la peau de chaque animal se vendait de 15 à 25 c.

Depuis lors, et à la suite d'une longue et savante série d'expériences et de croisements, est parvenu à reproduire aisément des lapins du chat, très-savoureux, dont la taille même l'emportent de beaucoup sur le vulgaire lapin de choux et sur le lapin de garance; leur peau seule, dans le commerce, se vend journellement 1 fr. 50 c. et plus.

Un grand nombre de ces beaux animaux se trouvent en ce moment au jardin d'acclimatation, où l'on est parvenu, grâce à la fécondité extraordinaire des lapins, à suffire à de nombreuses demandes.

Nous sommes loin ici des 3,000 fr. de rente qui défont de l'enfance de l'art.

DÉCÈS

Les amis et connaissances des familles LAPREVOTE et LAPORGE qui, par publi, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle

Amélie-Marie LAPREVOTE, Agée de 3 ans 1/2, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui lundi, 28 juillet, à 3 heures 3/4 du soir.

Le convoi partira du domicile de la défunte, cours de Broese, 3, pour se rendre à l'église Saint-André, et, de là, au cimetière de la Guillotière.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 27 juillet, 8 h. matin. Hier, à six heures et demie du soir, à eu lieu, au Vésinet, un duel à l'épée entre MM. Périn, député, et Poirier, rédacteur du Pays.

À la première passe, tous deux ont été blessés à la poitrine.

Le combat a continué, mais par suite d'une hémorragie de M. Périn, il a cessé peu après.

Les deux blessures sont sans gravité.

Paris, 27 juillet, 10 h. mat. L'incident entre MM. Ordinaire et Target s'est terminé par explications des témoins portant que l'honneur des deux députés n'est pas en cause.

Madrid, 26 juillet. Les troupes attaquent Valence. On a suspendu le feu à huit heures du matin, après une lutte acharnée. Les pertes sont assez nombreuses. Des renforts ont été envoyés.

Les carlistes occupent le pont de Burcena, à trois kilomètres de Bilbao. Il se confirme que Contreras a adressé aux consuls de Carthagène, un memorandum par lequel il se déclare indépendant du pouvoir exécutif de Madrid.

Il dit qu'il est d'accord avec soixante représentants de la gauche des Cortès. Beaucoup de députés de la gauche repoussent cette assertion et la responsabilité des actes de Contreras.

Cadix, 24 juillet.

Des arrestations ont été opérées hier à Alcoy. Une manifestation pacifique d'adhésion au gouvernement a eu lieu.

On croit que Séville se rendra avant l'arrivée des troupes. Les préparatifs de défense continuent à Bilbao.

Les communications par terre ont été coupées. Les volontaires du bataillon de Pier-rad se sont soulevés dans la province de Tolède.

Il est été surpris et faits prisonniers avec armes et munitions.

Madrid, 26 juillet. Les Cortès ont adopté une proposition exprimant le désir que la peine de mort ne soit appliquée à aucun délit.

Trois carabiniers de Cordoue ont été condamnés aux travaux forcés pour insubordination. De nouveaux renforts en hommes et artillerie ont été envoyés aux troupes qui attaquent Valence.

Perpignan, 27 juillet. Les carlistes attaquent Berga. Des secours ont été envoyés dans cette ville. Une rencontre sérieuse est probable.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

PARIS PROCÈS BAZAINE.

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

27 juillet.

C'est décidément le 6 octobre prochain que s'ouvrent les débats du procès Bazaine. Vous savez que le général Pourcet a été nommé commissaire du gouvernement, et qu'en cette qualité il soutiendra l'accusation. La défense a été proposée simultanément à M. Lachaud et à M. Allou, ou plutôt M. Lachaud, désigné tout d'abord, a voulu partager ce fardeau avec son confrère M. Allou; mais ce dernier a déclaré que s'il plaiderait l'affaire, il entendait la plaider tout seul et à sa façon; M. Lachaud ayant consenti, M. Allou aurait demandé réflexion et finalement déclaré ce rôle réflexif. Il est clair que M. Allou n'a pas voulu engager son nom et sa responsabilité dans une affaire où la question politique a une part prépondérante, car c'est l'histoire même de nos désastres que va faire ou entendre le conseil de guerre.

Quoi qu'il en soit, c'est M. Lachaud, et M. Lachaud seul qui défendra le maréchal; M. Lachaud est si notoirement, si nécessairement, l'avocat des criminels célèbres, qu'il est étrange de le voir choisi par un homme qui se dit parfaitement innocent; mais il y a là comme une fatalité: toute cause criminelle ou correctionnelle qui fait du bruit dans le grand public appartient de droit à M. Lachaud, depuis Troppmann jusqu'à la rue de Surènes, de même que toutes les galeries illustres sont inévitablement vendues par M. Pillet et toutes les femmes élégantes habillées par Worth. Chaque profession a ici son Paganini qui en résumé toute la puissance et à qui tout le monde va. Donc c'était écrit: un accusé retenu comme le maréchal Bazaine ne pouvait pas avoir un autre avocat que M. Lachaud.

D'ailleurs, vous le savez, M. Lachaud est un virtuose consommé; il excelle à rendre une cause populaire, il trouve moyen d'intéresser, de passionner les foules en tournant les choses sous leur aspect le plus aisément saisissable et saisissant. Or, c'est ainsi, m'assure-t-on, qu'il traitera l'affaire Bazaine. Au lieu de faire de la stratégie, ce qui semblerait ridicule devant un jury militaire, il prendra le point de vue le plus élevé, le plus général, le plus humain; il choisira des arguments que l'auditoire tout entier pourra comprendre, discuter et au besoin développer au dehors. Il plaidera, en un mot, pour l'opinion publique dans son ensemble.

Quant aux juges, M. Lachaud compte sur la pression qu'ils ne pourront manquer de recevoir, soit directement, soit du dehors pendant les longs jours que durera le procès. La question stratégique, qui jouera un grand rôle dans le débat, ne peut guère être traitée que par le maréchal lui-même, soit à l'occasion de son interrogatoire, soit sur les dépositions des témoins. Elle portera spécialement sur la période qui va jusqu'à Gravelotte et, là se feront jour les deux opinions: Bazaine a pu passer, Bazaine n'a pas pu passer. Quant à la fameuse dépêche de Mac-Mahon au moment de Sedan, c'est une question de fait, ou le témoignage du porteur sera probablement décisif.

Pour tout le reste, c'est-à-dire pour le siège proprement dit, on semble être d'accord pour reconnaître l'impossibilité de la défense; mais alors intervient l'affaire des vivres gaspillés, des négociations entreprises avec l'ennemi, de la non-destruction des drapeaux et des armes. Avant l'investissement, tout ce qu'a fait le maréchal est entièrement à sa charge, puisqu'il avait seul la responsabilité; après, intervient le conseil de défense qui a dû émettre des avis et dont le maréchal invoquera sans nul doute l'opinion. C'est là, je crois, que se présentera l'épisode le plus scabreux du procès. Evidemment, le maréchal voudra partager sa responsabilité avec les généraux qu'il a consultés; mais les généraux peuvent objecter qu'ils jouaient sur les renseignements du maréchal.

Je n'insiste pas; j'ai voulu seulement vous faire entrevoir les difficultés de cette affaire est grosse. Remarquez,

d'ailleurs, que si beaucoup de volumes ont été publiés sur la capitulation de Metz et à la charge du maréchal Bazaine, il n'en est point qui présente une apologie complète de la conduite du maréchal. Le récit du maréchal lui-même est écrit avec une sorte de candeur réelle ou dissimulée qui laisse peu de prise à la controverse: le maréchal fait connaître les événements dont il a été le principal agent, mais il passe les accusations sous silence et il semble ignorer qu'elles lui soient adressées. Il ne discute pas, il raconte; le procès nous promet donc toute une série de révélations nouvelles: le maréchal sera forcé de prendre les témoignages corps à corps, d'expliquer les faits par le menu, de fournir des preuves décisives, de se débattre, en un mot, et l'affaire est assez grave pour qu'il ne dédaigne aucun moyen de défense; il dira tout, les témoins et le commissaire du gouvernement diront... le reste, et il est évident que nous avons encore pas mal de choses à apprendre.

On discute beaucoup depuis quelques jours sur le choix du duc d'Aumale comme président du conseil de guerre. Sa lettre à M. Buffet semble indiquer qu'il a d'abord décliné ce redoutable honneur mais qu'il a dû céder finalement devant l'insistance et même l'ordre formel du ministre de la guerre.

Quatre journaux bonapartistes affirment qu'il a accepté avec empressement afin de poser devant le pays, d'occuper le public de lui-même, de son rôle, de sa situation militaire et princièr. Je vous avoue que je ne vois pas bien l'avantage direct que le duc d'Aumale peut tirer de cette affaire à son point de vue de prétendant.

Si Bazaine est acquitté, la foule accusera le duc d'Aumale d'avoir soustrait l'accusé au juste châtiment qui l'attendait, d'avoir amnistié la forfaiture et la trahison dans un intérêt dynastique, d'avoir voulu ménager les généraux par apathie ou par faiblesse ou par défaut de caractère, ou laissé aller les choses sans demander des explications ou sans protester, etc... si Bazaine est condamné, c'est que le duc d'Aumale aura apporté dans la direction des débats et dans les délibérations du conseil, toutes ses rancunes contre le régime impérial dont la capitulation de Metz n'est, en somme, qu'une conséquence. On s'étonnera que l'honneur d'un maréchal de France, et, en quelque mesure, de troupes qu'il commandait, aient été remis entre les mains d'un général qui n'a pas fait la guerre depuis 25 ans, et qui n'est pas chargé de relever l'armée de Louis-Philippe aux dépens de l'armée de Napoléon III.

Toutefois je reconnais que ces inconvénients, fort grands à mes yeux, ont pu être atténués par le désir de la mise en scène que le retentissement du procès promet à son président; si, comme cela est très-probable, le duc d'Aumale dirige la discussion avec intelligence, s'il montre un jugement droit et prompt, s'il témoigne des connaissances stratégiques approfondies, s'il discute avec une certaine précision les événements qui ont précédé et suivi l'investissement de Metz, s'il a des phrases à effet sur l'amour de la patrie, sur l'honneur militaire, etc., tout cela peut lui donner du relief et ramener l'attention publique sur ses propres antécédents.

Le duc d'Aumale a fait la guerre, il a conquis ses grades sur le champ de bataille, un peu vite, princièrment, mais après tout régulièrement et non sans éclat; on pourra se souvenir de la prise, aujourd'hui bien oubliée, de la Smala d'Abd-el-Kader. Qui est-ce qui n'a pas eu ou vu une gravure du tableau d'Horace Vernet avec la charge de cavalerie à travers les tentes?

Bref, je crois que si le duc d'Aumale ne s'est pas dissimulé les ennemis de son rôle, il en a aperçu aussi les avantages, et qu'en somme, il est tout à fait résigné.

Quant au ministre de la guerre, il a évidemment consulté le prince avant de lui imposer ce qui pouvait être une corvée désagréable; il a même insisté, en son conviction, soit qu'il comprit qu'au fond il n'en était pas embarrassé, soit que le ministre lui-même ne sût guère qui prendre à la place. Ce n'est pas facile en effet: le général Schramm, qui est le premier par rang d'ancienneté, a quatre-vingt-trois ans et n'est pas très vigoureux, comme on le conçoit aisément; viennent ensuite le duc de Nemours, puis le duc d'Aumale, toujours par rang d'ancienneté. Tous les autres généraux ont été à Sedan ou à Metz, ou sur la Loire; ils ont été mêlés à la guerre, et, malgré toute leur loyauté, peuvent fort bien ne pas être aussi impartiaux qu'il le faudrait.

Une opinion personnelle antérieure est, en effet, une condition très-fâcheuse pour juger en toute liberté d'esprit. Le duc d'Aumale, qui n'a pas été mêlé depuis 25 ans aux faits militaires de son pays, a toutes les raisons possibles pour apprécier les événements de 1870 en toute indépendance, sinon politique, au moins professionnelle.

Quoi qu'il en soit, le conseil de guerre va être constitué d'un instant à l'autre, malgré les difficultés que rencontre le ministre pour en réunir les éléments. Tous les généraux opposent des déclarations pour échapper à cette besogne où ils n'ont rien à gagner qu'une responsabilité terrible, quelle que soit l'issue du procès.

Le dossier est une véritable bibliothèque: la copie des pièces a coûté 14,000 francs et il en faut une pour le président, une pour le ministre public, une pour l'accusé.

C'est décidément à Compiègne que les débats auront lieu; les ouvriers y sont déjà installés pour procéder aux aménagements nécessaires; tout le conseil logera au palais.

M.

NOUVELLES POLITIQUES

Le conseil d'Etat vient d'adopter un avis de principe qui modifie la jurisprudence antérieure et qui reconnaît à tous les établissements ecclésiastiques (fabriques ou consistoires, cures et évêchés) la capacité de recevoir des donations ou de legs, à charge de fonder ou d'entretenir des écoles.

On a démenti la nouvelle de l'installation de M. le maréchal de Mac-Mahon, au palais de l'Élysée, à Paris, pendant les vacances de l'Assemblée, et d'un projet de villégiature.

Aujourd'hui, le bruit court que le maréchal-président de la République se propose de se rendre dans plusieurs grandes villes, et particulièrement dans celles appartenant aux départements qui viennent d'être évacués.

La Gironda annonce que M. Colletier, procureur général à la cour de Bordeaux, vient d'adresser sa démission au ministre de la justice.

Toutes les chambres de la cour de cassation doivent se réunir mardi pour entendre le rapport de M. le conseiller Dumont, sur la question de savoir s'il y a lieu de suivre contre M. Charles de Saint-Gresse, premier président de la cour d'appel de Toulouse.

Si la décision de la cour de cassation est affirmative, M. le premier président de Saint-Gresse sera cité à comparaître devant la cour de cassation pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. Il pourra être assisté d'un défenseur. C'est sur la dénonciation de M. Ramé, procureur général à Toulouse, que M. de Saint-Gresse est poursuivi.

L'accident de Rueil

Voici quelques détails sur l'épouvantable accident qui vient d'avoir lieu dans la petite ville de Rueil. Avant hier à 10 heures du soir, le feu s'est déclaré dans l'arrière-boutique d'un épicer, demeurant place de l'Eglise.

Une énorme provision d'allumettes placées imprudemment près d'un robinet à pétrole, s'étant enflammée on ne sait comment, soudain, une violente explosion se fit entendre et tout, dans le magasin, vola en éclats. Les pompiers accoururent aussitôt, ainsi que la compagnie de pompiers du 104e de ligne.

Après de nombreux jets de pompe, on se croyait maître du feu.

L'on s'apprêta à mettre les réservoirs complètement à l'abri.

En ce moment arrivèrent l'adjoint au maire, M. Léonard, le lieutenant-colonel du 104e de ligne, M. Hayé-Durand et quelques autres personnes. Ils entrèrent dans la maison, conduits par l'épicier et suivis par les deux officiers de pompiers.

L'épicier, imprudence inconcevable, portait une lumière et précéda les autorités. Tout à coup, le liquide inflammable qui inondait le sol prit feu de nouveau, gagna immédiatement la pièce des réservoirs, lesquels firent explosion avec un fracas épouvantable.

L'adjoint, les deux officiers de pompiers et quelques-uns de leurs hommes eurent leurs vêtements brûlés, et la figure et les mains tellement abîmées qu'on désespéra de sauver, nous a-t-il été dit à la mairie, ces dix personnes.

Le lieutenant-colonel du 104e fut renversé ainsi que deux de ses soldats. Leurs blessures sont sérieuses

Capital de la Banque. Bénéfices en addition au capital. Réserves. Billets à l'ordre et récépissés payables. Compte courant du Trésor créancier. Comptes courants dans les succursales.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: NOMBRES, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIEMONTE, ITALIE, BRÉSIL, CHINE, JAPON, POIDS. Includes sub-sections for Lyon, 26 juillet 1873 and Valenciennes, 26 juillet.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: NOMBRES, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, PIEMONTE, ITALIE, BRÉSIL, CHINE, JAPON, POIDS. Includes sub-sections for Lyon, Valenciennes, and Valenciennes.

SPECTACLES DU 28 JUILLET

Table listing theatrical performances: Opéra, Théâtre-Français, Théâtre de la Croix-Rouge, Grand Opéra, Grand Théâtre, Grand Théâtre de la Croix-Rouge.

BULLETIN FINANCIER

Le monde financier est aujourd'hui en émoi à propos d'une nouvelle émission, une des plus grosses qu'il y ait eu depuis notre emprunt.

CHEMINS DE FER ROMAINS

Les coupons du 1er juillet sont payés des matricules récentes ou anciennes par les Capucins de Lyon.

Etude de Me DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, 5. Vente volontaire sur publications judiciaires.

D'IMMEUBLES

Consistant en: 1. Une maison avec cour, située à Villeurbanne, lieu des Charpenues, cours Vitton prolongé, n° 7.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

Et d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le douze juillet mil huit cent soixante-treize.

Acquéreur de l'immeuble d'un sise, en suite de surenchère d'un saisissement; Laquelle a fait éléction de domicile en l'étude et constitution d'avoué.

BOURSE DE PARIS - Samedi 26 Juillet (de midi à 3 1/2 h). Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data.

COURS OFFICIEL DES SOIES DU 26 JUILLET 1873. Table with columns: ORGANISINS, TRAMES, GREGES, and various silk market data.

DÉPARTS DES TRAINS. Table with columns: GARE DE PERRACHE, GARE DE LA CROIX-ROUSSE, and various train schedules.

Service des Omnibus de la Ville et de la Banlieue. De Perrache à St-Clair par la rue de Lyon. De la place de la Charité à Oullins, Pierre-Bénite, St-Genis, Brignais, Veranion, Vénissieux, Vénissieux.